

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/02/2009

Réception par le Prefet : 09/02/2009

Publication : 13/02/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

**Extrait des délibérations**  
de la Commission Permanente

N° CP-2009-2-3-4

Séance du vendredi 6 février 2009

**TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX  
ENGAGEMENTS DE MARCHES POUR LA RENTREE 2009**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :

- Objet de l'opération : engagement de marchés de transports départementaux réguliers et scolaires selon la liste jointe au rapport.
- Les dépenses seront imputées sur l'opération 2009-A691-705, chapitre 011, fonction 81, nature 6245 pour les frais de transport et sur l'opération 2009-A691-703, chapitre 011, fonction 81, nature 6231 pour les frais d'insertion.
- Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme.

- Autorise le Président du Conseil Général à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations afférentes pour les services directement gérés par le Département du Haut-Rhin.
- Autorise le Président du Conseil Général à viser les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations afférentes pour les services dont la gestion est déléguée aux organisateurs locaux de transports scolaires.
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de ces marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions